



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente et unième session

Almaty (Kazakhstan), 30 septembre – 4 octobre 2019

UTILISATION DES NORMES DU CODEX DANS LA RÉGION

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

1. CONTEXTE

1.1. Dans le contexte de la revitalisation des comités FAO/OMS de coordination, en 2016, le Secrétariat du Codex a introduit un nouveau système fondé sur des enquêtes afin de collecter en continu des données sur l'utilisation des normes du Codex¹ pour les six comités. L'objectif est de mieux saisir la pertinence des travaux du Codex.

1.2. Le premier cycle d'enquête a débuté en juillet 2016 et portait sur l'utilisation des limites maximales de résidus (LMR) applicables aux pesticides dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale, trois normes générales et les Principes généraux d'hygiène alimentaire. Le deuxième cycle, en 2019, concernait d'autres normes du Codex, à savoir:

- i) les LMR applicables aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
- ii) deux textes du Codex relatifs à la résistance aux antimicrobiens (Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens);
- iii) les Directives pour la conception de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique en Afrique².

1.3. En outre, il a été demandé aux membres s'ils avaient rencontré des difficultés concernant l'utilisation générale des normes du Codex et s'ils savaient que d'autres normes seraient traitées au cours des futurs cycles d'enquête afin de constituer, au fil du temps, une série de données représentatives sur l'utilisation des textes du Codex à l'échelle mondiale.

1.4. C'est dans une acception très large qu'il faut comprendre «utilisation», qui désigne non seulement la transcription des normes du Codex dans les législations nationales, mais aussi d'autres types d'utilisations, par exemple à l'appui de programmes de formation ou de vulgarisation.

1.5. L'enquête a été réalisée en ligne à l'aide du logiciel SurveyMonkey, qui a permis de faciliter l'analyse et la représentation des données. Le questionnaire était également disponible en français, en russe et en espagnol. Un délai d'un mois a été donné aux membres pour répondre.

2. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE: ANALYSE ET DISCUSSION

2.1 L'enquête a obtenu un taux de réponse de 86 pour cent (44 pays membres sur 51) dans la région Europe – le chiffre le plus haut jamais atteint dans le cadre d'une enquête sur ce thème.

¹ Dans le présent document, l'expression «normes du Codex» fait référence à tous les produits du Codex, y compris les normes, les directives, les codes d'usages et les limites maximales de résidus.

² Les pays du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest et les régions du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe n'ont pas été sollicités sur ce volet de l'enquête, car il n'existe pas de normes régionales sur les aliments vendus sur la voie publique dans ces territoires.

2.2 Dans le **tableau 1**, les répondants sont distingués en gras. L'Union européenne (UE) a communiqué ses réponses au nom de ses 28 États membres, qui sont donc présentés en gras. Les réponses de l'UE sont également représentatives pour les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), à savoir l'Islande, la Norvège et la Suisse, dans la mesure où ces États s'alignent sur la législation de l'Union dans les domaines visés par l'enquête. Deux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (d'après la liste des économies publiée par le Banque mondiale en juin 2019) ont répondu à l'enquête.

Tableau 1: Vue d'ensemble des membres du Codex de la région Europe et des répondants (en gras) à l'enquête sur l'utilisation des normes du Codex de 2019

Albanie	Danemark	Israël	Norvège	Suède
Allemagne	Espagne	Italie	Ouzbékistan*	Suisse
Arménie	Estonie	Kazakhstan	Pays-Bas	Tadjikistan*
Autriche	Fédération de	Kirghizistan*	Pologne	Tchéquie
Azerbaïdjan	Russie	Lettonie	Portugal	Turkménistan
Bélarus	Finlande	Lituanie	République de	Turquie
Belgique	France	Luxembourg	Moldova*	Ukraine*
Bosnie-Herzégovine	Géorgie	Macédoine du Nord	Roumanie	
Bulgarie	Grèce	Malte	Royaume-Uni	
Chypre	Hongrie	Monténégro	Saint-Marin	
Croatie	Irlande		Serbie	
	Islande		Slovaquie	
			Slovénie	

* Pays à faible revenu et pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (liste des économies de la Banque mondiale, juin 2019)

2.3 Les résultats de l'enquête sont résumés ci-dessous³.

- i) *Alignement des LMR applicables aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments*⁴. À l'exception d'un pays, qui a déclaré que les LMR de médicaments vétérinaires dans les aliments vendus sur son territoire correspondaient exactement aux LMR du Codex, une large majorité des répondants de la région Europe (96 pour cent) ont fait savoir que leurs LMR nationales n'étaient que partiellement alignées sur celles du Codex. Quand l'UE n'a pas exprimé d'objection à l'adoption de LMR par la Commission du Codex Alimentarius, ses membres alignent leurs normes sur ces valeurs. Les objections peuvent notamment résulter de divergences d'évaluation des risques entre le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JEFCA) et l'Agence européenne des médicaments (EMA). Par ailleurs, les pays membres de l'Union économique eurasiatique ont indiqué qu'ils adoptent des LMR différentes quand leur évaluation des risques diverge de celle du JEFCA. Un pays a expliqué avoir adopté des LMR plus strictes pour des agents antimicrobiens particuliers, la classe des tétracyclines. Un seul pays (2 pour cent) ignorait le degré d'alignement au niveau national.
- ii) *Utilisation des Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXG 77-2011)*. Bien que de nombreux pays aient indiqué n'en être qu'aux premières étapes de mise en œuvre de la législation relative à la résistance aux antimicrobiens, une grande majorité des répondants (86 pour cent) ont déclaré utiliser les Lignes directrices sur ce thème. En UE, même si ces Lignes directrices ne sont pas transcrites dans la législation européenne, l'approche de l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire s'y conforme globalement. D'autres répondants ont déclaré qu'ils utilisaient les Lignes directrices comme référence pour des projets de textes législatifs à venir ou qu'ils étaient en train de mettre en œuvre des projets fondés sur ces Lignes directrices, par exemple en matière de surveillance des agents zoonotiques dans les élevages de volailles. Deux pays (4 pour cent) ignoraient le niveau d'utilisation.
- iii) *Utilisation du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005)*. Une majorité des répondants (89 pour cent) utilisent le Code d'usages relatif à la résistance aux antimicrobiens d'une manière ou d'une autre, à l'instar des Lignes directrices sur ce

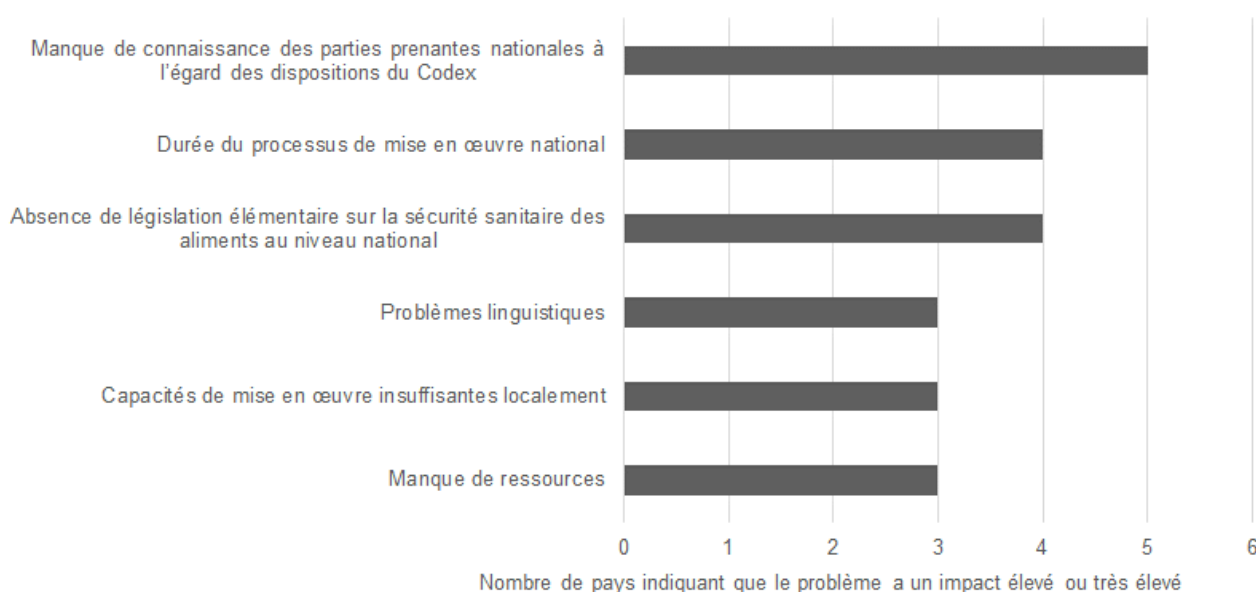
³ Les résultats de l'enquête peuvent être consultés en intégralité dans la langue d'origine à partir de ce lien: http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-706-31%252FWD%252Ffeu31_6e_SURVEYRESULTS.pdf

⁴ En juin 2019, le Codex avait établi 632 LMR pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, qui portaient sur 66 médicaments vétérinaires.

thème. Il peut s'agir de programmes de formation, de projets (en collaboration avec la FAO), de discussions et d'activités de sensibilisation ou d'une utilisation comme référence générale pour l'élaboration de plans d'intervention nationaux pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens. Trois pays (7 pour cent) indiquent ne pas utiliser le Code d'usages car ils n'en sont qu'aux prémices de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens. Les deux pays (4 pour cent) restants ignoraient le niveau d'utilisation.

- iv) *Difficultés liées à l'utilisation des dispositions du Codex.* Les pays membres de l'UE n'ont pas recensé de difficultés liées à l'utilisation des dispositions du Codex. En revanche, selon les 14 pays non membres de l'UE ou membres de l'AELE qui ont répondu à cette question, une des principales difficultés est le manque de connaissance des parties prenantes nationales à l'égard de ces dispositions. Certains répondants ont indiqué que leur pays ne disposait pas de connaissances suffisantes sur les différences entre les normes de l'UE et du Codex, du fait de l'obligation d'appliquer la législation européenne à laquelle ils sont tenus pour faire partie de l'Union. La **figure 1** résume d'autres difficultés liées à l'utilisation des normes du Codex évoquées par plus de deux pays de la région.

Figure 1: Exemples de difficultés liées à l'utilisation de normes du Codex parmi les membres de la région Europe



3. CONCLUSIONS

3.1 L'enquête sur l'utilisation des normes du Codex a obtenu un taux de réponse de 86 pour cent. Par conséquent, les informations qui en découlent peuvent être considérées comme représentatives de la région Europe.

3.2 Elle révèle que l'alignement sur les LMR du Codex applicables aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments y dépend fortement des différences d'évaluations des risques entre l'UE et le JECFA, mais que les textes du Codex sur la résistance aux antimicrobiens sont très utilisés, ce qui confirme l'importance d'une approche du sujet fondée sur des normes dans la région.

3.3 Pour bon nombre de pays européens non membres de l'UE ou membres de l'AELE, les difficultés liées à l'utilisation des normes du Codex tiennent aux lacunes globales des parties prenantes nationales à l'égard des dispositions du Codex ainsi qu'à un manque d'outils fondamentaux, notamment un cadre législatif, des infrastructures et des ressources.

4. RECOMMANDATION

4.1 Il est demandé au Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe de prendre note des résultats de l'enquête et de réfléchir à des moyens d'optimiser leur utilisation afin d'amener les parties prenantes pertinentes à chercher un appui aux travaux sur la sécurité sanitaire des aliments et à faire mieux comprendre l'importance du Codex au niveau national.

4.2 Par ailleurs, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe est invité à apporter ses contributions sur les questions suivantes, qui orienteront peut-être l'action du Secrétariat du Codex dans ce domaine:

- *Portée de la prochaine enquête:* Quels domaines d'activité du Codex souhaiteriez-vous voir abordés dans les futures enquêtes relatives à l'utilisation des normes du Codex?
- *Évaluation des normes du Codex:* Dans quelle mesure vous paraît-il possible de répondre à des enquêtes annuelles sur l'utilisation des normes du Codex? Quelles mesures conviendrait-il de prendre pour accroître le taux de réponse aux enquêtes? Existe-t-il des processus nationaux ou régionaux destinés à évaluer le niveau d'utilisation des normes du Codex?